

IX.

Les Sœurs de la Congrégation sont l'école aux petites filles.

L'éducation des filles ne coûtait pas d'avantage aux particuliers, qui même n'avaient aucune quête à faire pour le loyer des écoles. La Sœur Bourgeoys donnait gratuitement l'instruction à toutes les filles du pays ; et après avoir employé la journée à les instruire, elle se livrait, de concert avec ses compagnes, à un travail manuel, toujours prolongé bien avant dans la nuit. Par ce moyen, elle fournissait à l'entretien de sa Communauté, sans être à charge à personne, et trouvait encore des ressources pour assister les malheureux. Lorsque la petite maison qu'elle avait reçue des seigneurs fut devenue insuffisante, elle acheta, le 6 juillet 1672, d'André Charly et de Marie Du Mesnil, sa femme, un arpent de terre contiguë, sur laquelle était construit un bâtiment dont nous avons parlé, et les paya de ses propres deniers. En 1668, elle acheta encore de Suzanne Gibault, veuve de Claude Fézeret, un autre bâtiment de trente-six pieds en carré, également contigu aux terrains de la Congrégation ; et, en outre, elle acquit de François Le Ber une concession, située à la pointe Saint-Charles, avec une maison qui s'y trouvait construite. Déjà elle avait reçu des seigneurs soixante arpents de terres, vers le lac Saint-Joseph, auxquels M. de Bretonvilliers fit ajouter quelques autres arpents. Elle en mit trente-cinq en valeur, et y fit construire une grange, afin de retirer de ce fonds de quoi faire subsister en partie sa Communauté. Mais par un effet de sa sage prévoyance, voulant assurer à ses Sœurs la libre propriété de ces immeubles, elle eut soin de déclarer, dans un acte en forme, qu'elle les avait acquit par *le labeur et le ménage* des filles dont elle était supérieure, et que ses héritiers ne pourraient y rien prétendre après sa mort. Enfin, peu de temps après, elle acquit encore de Mathurin Roullier une autre terre, avec grange, et une prairie, située vers le Saut Saint-Louis. M. Dollier de Casson, témoin du zèle et des travaux de ces saintes filles, et de la bénédiction que Dieu se plaisait à leur donner, en parle en ces termes, dans son *Histoire du Montréal* : " Ce que j'admire le plus, c'est que ces filles, étant sans biens, et voulant instruire gratuitement les enfants, aient néanmoins acquis, par la bénédiction que Dieu verse sur le travail de leurs mains, et sans avoir été à charge à personne, des maisons et des terres, dans l'île de Montréal."

X.

Pensionnat et Missions de la Congrégation. Utilité de cet Institut.

Non-seulement les Sœurs de la Congrégation recevaient comme externes, dans leurs écoles, les petites filles de la ville, elles élevaient encore chez elles, comme pensionnaires, celles de la campagne, et se contentaient de ce que les parents pouvaient donner, le plus ordinairement en denrées, pour fournir à leur entretien. Dans sa Relation de l'année 1660, M. de